

PARLONS Régime de retraite Prestations déterminées

Modifications au Régime

Le 24 novembre 2011, le Conseil d'administration de Postes Canada a approuvé des changements au Régime. Ces changements se sont avérés nécessaires à la suite d'un vote du parlement visant à modifier la législation qui régit le Régime.

Les changements affectant les prestations de retraite des participants sont :

- Tous les participants au Régime ont droit à des prestations de retraite lorsqu'ils quittent leur emploi, peu importe la durée de leur service. Les prestations peuvent être sous forme d'une pension immédiate, d'une pension différée ou, dans certains cas, de la valeur de transfert des prestations de retraite accumulées. Les remises de cotisations de l'employé ne sont plus permises.
- Un participant qui cesse d'être employé pour une raison quelconque, autre qu'une invalidité, sera payé un montant forfaitaire si la valeur de transfert de ses prestations de retraite est inférieure à 20 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP). Cette règle s'applique aussi aux prestations payables au conjoint ou conjoint de fait du participant. Les participants souffrant d'une invalidité peuvent aussi choisir le versement d'un paiement forfaitaire, cependant, ce n'est pas obligatoire.
- Au décès d'un participant avant le départ à la retraite, le conjoint ou le conjoint de fait aura droit à une prestation minimale correspondant à la valeur de transfert des prestations de retraite du participant, que celui-ci ait été admissible à une pension immédiate ou non. S'il n'y a aucun conjoint ou conjoint de fait, la valeur de transfert des prestations de retraite sera payée au bénéficiaire ou, s'il n'y a aucun bénéficiaire, à la succession.

Des modifications générales liées à l'administration, à la capitalisation et à la clarification du texte ont également été approuvées.

Les détails des changements au Régime ont été envoyés par la poste à tous les participants en janvier 2012. Pour plus d'information au sujet du Régime et de vos prestations de retraite, ainsi que pour trouver les définitions des termes qui ne vous sont pas familiers, visitez le site retraitescp.com ou communiquez avec le Centre du régime de retraite de Postes Canada au 1 877 480-9220 (ATS 613 734-8265).



Mettez à jour vos bénéficiaires désignés du Régime

Assurez-vous de garder à jour l'information relative à vos bénéficiaires et tenez-vous au courant de vos prestations de survivant.

Votre conjoint ou conjoint de fait a droit aux prestations de survivant en vertu du Régime; vous n'avez donc pas besoin de l'ajouter comme bénéficiaire.

Les enfants à votre charge pourraient avoir droit aux prestations de survivant en vertu du Régime. Pour faire en sorte que vos enfants reçoivent le maximum de prestations admissibles sous le Régime, désignez-les en tant que bénéficiaires, qu'ils soient à votre charge ou non.

Vous pouvez désigner ou modifier vos bénéficiaires en complétant le formulaire de désignation d'un bénéficiaire disponible sous la rubrique « Formulaires et publications » du site retraitescp.com.

Restrictions

La mention Régime dans la section « Parlons régime de retraite » désigne le Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes. Les prestations exactes que vous recevez du Régime sont régies par le texte officiel du Régime qui est la référence finale dans tous les cas de différends. Pour obtenir plus de renseignements sur les termes utilisés dans cette section, veuillez consulter le site retraitescp.com. Vous trouverez également des précisions dans Votre relevé personnel de prestations de retraite et dans Votre livret d'information.

Information se rapportant au conjoint ou conjoint de fait

Ceci est un rappel que tous les participants actifs devraient s'assurer que le nom et la date de naissance de leur conjoint (y compris leur conjoint de fait) sont consignés dans le module Libre-service pour les employés (LSE) du SAP.

Une nouvelle page « État civil et information se rapportant au conjoint » a été ajoutée au LSE. Vous pouvez ouvrir une session dans le LSE en visitant le site postescanada.ca et en choisissant l'option « Je travaille à Postes Canada » ou par l'entremise de « Mon SAP » sur Intraposte.

1. Sélectionnez l'onglet « Renseignements personnels ».
2. Choisissez l'option « État civil et information se rapportant au conjoint » dans le menu de gauche.
3. Saisissez les renseignements au sujet de votre conjoint.

Les renseignements contenus dans le LSE sont protégés et l'accès est contrôlé par votre code d'utilisateur et votre mot de passe.

L'organisme fédéral de réglementation des régimes de retraite, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), a demandé à Postes Canada de recueillir cette information. Les renseignements fournis ne seront utilisés qu'à des fins de communication et d'administration. Par exemple, pour préparer et envoyer par la poste *Votre relevé personnel de prestations de retraite* et votre trousse relative à la pension au moment du départ à la retraite. Ils peuvent également être utilisés pour continuer à améliorer l'exactitude du calcul du passif du Régime.

Veuillez prendre note qu'en raison du délai requis pour le traitement des données, le nom de votre conjoint n'apparaîtra peut-être pas sur le relevé personnel de prestations de retraite qui sera envoyé en avril 2012.

Pour consulter la Foire aux questions (FAQ) concernant les exigences relatives à la collecte de renseignements sur le conjoint, visitez le site retraitescp.com à la rubrique « Nouvelles récentes ».

Élections de 2012 au Conseil consultatif des pensions (CCP)

Le mandat de trois ans de deux postes élus au CCP prendra fin en 2012. Ainsi, deux élections distinctes auront lieu cette année : la première pour élire le représentant des participants au Régime du groupe des employés-cadres et exempts et la seconde pour élire le représentant de tous les participants actifs du Régime. Tous les participants éligibles des volets à prestations déterminées et à cotisations déterminées du Régime pourront participer à ces deux élections.

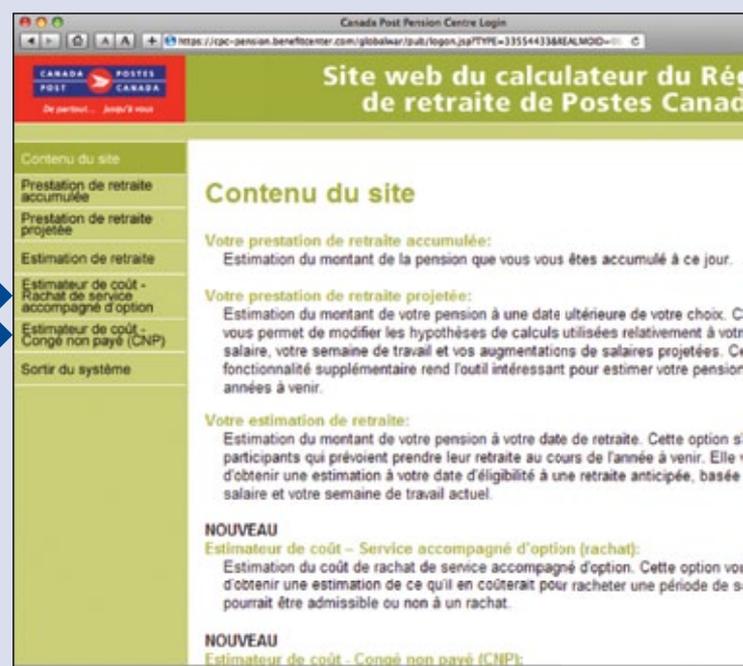
Les participants au Régime du groupe des employés-cadres et exempts recevront bientôt plus d'information concernant l'élection par l'intermédiaire d'un courriel de la Société.

Nouvelles fonctions du calculateur du régime de retraite

Le calculateur du régime de retraite offre deux nouvelles fonctions :

- un estimateur de coût pour service accompagné d'option (rachat), qui vous permet d'obtenir une estimation de ce qu'il en coûterait pour racheter une période de service;
- et un estimateur de coût pour un congé non payé, qui vous permet d'obtenir une estimation du montant de cotisations à payer pour une période de congé non payé.

Vous pouvez accéder au calculateur en sélectionnant « Calculer ma pension » dans la case des liens rapides sur la page d'accueil du site retraitescp.com. Pour accéder au calculateur, vous avez besoin d'un numéro d'identification personnel (NIP). Les instructions pour obtenir un NIP ont été publiées dans le bulletin *Parlons régime de retraite* de l'été 2011, disponible sous la rubrique « Formulaires et publications » du site retraitescp.com.



The screenshot shows the 'Site web du calculateur du Régime de retraite de Postes Canada'. The page is in French and features a navigation menu on the left with options like 'Contenu du site', 'Prestation de retraite accumulée', 'Prestation de retraite projetée', 'Estimation de retraite', 'Estimateur de coût - Rachat de service accompagné d'option', 'Estimateur de coût - Congé non payé (CNP)', and 'Sortir du système'. The main content area is titled 'Contenu du site' and includes sections for 'Votre prestation de retraite accumulée', 'Votre prestation de retraite projetée', and 'Votre estimation de retraite'. There are also two 'NOUVEAU' (New) sections: 'Estimateur de coût - Service accompagné d'option (rachat)' and 'Estimateur de coût - Congé non payé (CNP)'. The browser address bar shows the URL: <https://cpc-pension.benefitscenter.com/globalnav/dui/login.js?TYPE=33554433&REALMOD=...>

Conjoncture du marché

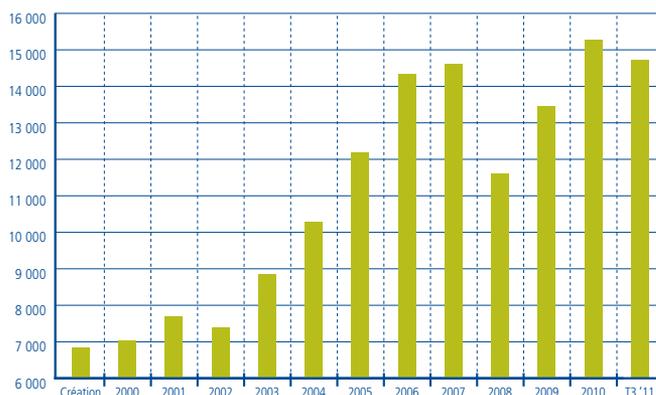
Au cours du troisième trimestre de 2011, les marchés des actions ont connu une baisse. L'indice composé S&P/TSX canadien a connu une baisse de 12,0 %. En termes de dollars canadiens, l'indice S&P 500 aux États-Unis a connu une baisse de 7,0 %, et l'indice EAEO a connu une baisse de 12,5 %. L'indice DEX Obligataire Universel a augmenté de 5,1 % pendant le trimestre. La Banque du Canada a maintenu les taux d'intérêts à un niveau stable de 1,0 %. Le tableau suivant fait état du rendement de la caisse (% de rendement).

CATÉGORIE D'ACTIF	VALEUR DU MARCHÉ (EN MILLIONS DE DOLLARS)	2011 Juil. - Sept (%)	2011 CA (%)	2010 ANNÉE (%)	2009 ANNÉE (%)	2008 ANNÉE (%)	2007 ANNÉE (%)	2006 ANNÉE (%)
Revenu fixe								
Encaisse et placements à court terme	134,3	0,3	0,8	1,0	1,7	3,0	3,2	4,1
Obligations	5 389,9	4,4	7,4	7,7	8,7	3,7	3,5	2,4
Actions								
Actions canadiennes	3 616,8	-13,2	-13,1	15,2	33,0	-32,0	9,0	18,9
Actions américaines	2 876,1	-9,0	-5,8	9,5	9,9	-21,6	-10,7	16,9
Actions internationales	1 916,7	-13,7	-12,3	4,0	16,3	-37,4	-5,1	28,4
Biens immobiliers et infrastructure	802,4	1,8	7,4	15,1	-9,1	-1,5	16,8	24,8
Total du Régime de pension agréé	14 736,2	-6,33	-4,20	10,38	16,19	-19,27	2,09	14,25
Indice de référence		-5,02	-3,14	9,85	15,79	-17,58	0,91	12,98

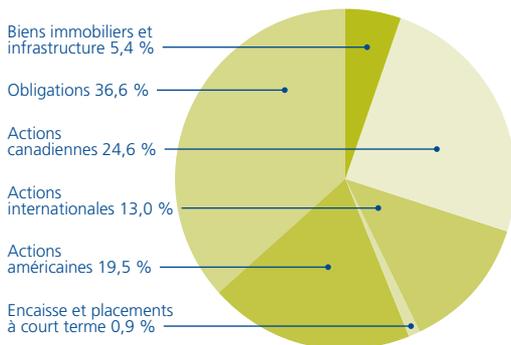
Points saillants des placements

- Pour le troisième trimestre, le taux de rendement de la caisse se situait à moins 6,33 % par rapport à l'indice de référence de moins 5,02 %. Jusqu'à présent, le rendement de la caisse de retraite est de moins 4,20 % par rapport à l'indice de référence de moins 3,14 %.
- Au 30 septembre 2011, la caisse avait un actif de 14 736,2 millions de dollars.
- Le Régime a eu des sorties d'argent nettes de 39,7 millions de dollars au cours du troisième trimestre. Nous avons réduit les obligations nominales de 25,0 millions de dollars et notre encaisse et placements à court terme de 178,9 millions. Nous avons affecté 62,5 millions de dollars à des actions américaines, 12,5 millions à des actions internationales et 2,9 millions à notre compte de couverture de change. Nous avons aussi affecté 87,4 millions de dollars à d'autres actifs, soit 78,7 millions aux biens immobiliers, 7,5 millions à des sociétés à capital fermé et 1,2 millions à l'infrastructure.

En millions de dollars



COMPOSITION DE L'ACTIF



Points saillants de la composition de l'actif

- Au 30 septembre 2011, 62,5 % de l'actif ont été affectés à des actions, à des biens immobiliers et à l'infrastructure, ce qui correspond à la composition de l'actif visée (62,5 %). Les actions canadiennes représentaient 24,6 % du total, les actions américaines, 19,5 %, les actions internationales, 13,0 % et les biens immobiliers et l'infrastructure, 5,4 %.
- Un pourcentage de l'actif de 37,5 % a été investi dans des obligations et des placements à court terme, par rapport à une composition de l'actif visée de 37,5%. Ce chiffre comprend 8,2 % d'obligations à rendement réel, 28,4 % d'obligations nominales et 0,9 % d'encaisse et de placements à court terme.

Taux de cotisation des employés pour 2012

Comme nous l'avons communiqué en novembre dernier aux participants au Régime, le taux de cotisation des employés a augmenté de 0,4 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette augmentation n'a aucune incidence sur les participants ayant atteint 35 ans de service admissible et qui cotisent à un taux de 1 % des gains ouvrant droit à pension.

Pour 2012, les employés cotiseront :

- 6,5 % des gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence du MGAP* de 2012;
- et 10,0 % des gains ouvrant droit à pension excédant le MGAP* de 2012.

Reportez-vous à l'exemple de calcul ci-dessous.



Comment vos cotisations sont-elles calculées?

Vos prestations de retraite de Postes Canada sont intégrées au Régime de pensions du Canada (RPC) ou au Régime de rentes du Québec (RRQ). Ceci signifie que vos cotisations au Régime tiennent compte du fait que vous cotisez également au RPC ou au RRQ et que vous recevrez des prestations en vertu de celui-ci.

Une fois que vos cotisations atteignent la limite du RPC ou du RRQ, vos cotisations au RPC ou au RRQ s'arrêtent et vos cotisations au Régime augmentent.

Voici comment sont calculées les cotisations pour un participant avec des gains ouvrant droit à pension de 50 500 \$ par année :

2011				2012					
6,1 %	x	48 300 \$ (MGAP*)	=	2 946,30 \$	6,5 %	x	50 100 \$ (MGAP*)	=	3 256,50 \$
9,6 %	x	2 200 (50 500 – 48 300) (MGAP*)	=	211,20	10,0 %	x	400 (50 500 – 50 100) (MGAP*)	=	40,00
Cotisations annuelles totales				3 157,50 \$	Cotisations annuelles totales				3 296,50 \$
Cotisations approximatives par paie				121,44 \$	Cotisations approximatives par paie				126,79 \$

*Le MGAP (maximum des gains annuels ouvrant droit à pension) est une limite des gains fixée par le gouvernement du Canada chaque année pour déterminer les taux de cotisation au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec. Le montant du MGAP était de 48 300 \$ en 2011 et est de 50 100 \$ en 2012.

Nous apprécions vos commentaires. Veuillez nous les envoyer, ainsi que toutes suggestions sur les sujets que vous aimeriez voir abordés, à l'adresse suivante :

SERVICE DES PENSIONS
2701 PROM RIVERSIDE BUREAU B320
OTTAWA ON K1A 0B1
Courriel : pension.services@postescanada.ca

